

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-128 du 3 Juin 1993

portant prorogation des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 31 du Décret N°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, modifiant le Décret N°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°163/PR/MFPT du 26 Mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'Administration des Personnels de l'Etat ;
- VU le Décret N°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 portant Statuts Particuliers des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'intendance ;
- VU le Décret N°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966 portant modification des articles 6, 16, 23, 31 et 45 du Décret N°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 ;
- VU le Décret N°77-4 du 14 Janvier 1977 portant prorogation des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 31 du Décret N°367/PR/MFPTAS du 23 Septembre 1965 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le Décret N°85-367 du 11 Septembre 1985 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Santé Publique ;

.../...

SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Avril 1993 ;

DECRETE :

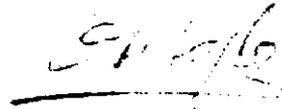
Article 1er.- Sont prorogées du 1er Janvier 1978 au 16 Octobre 1981, les dispositions transitoires de reclassement prévues à l'alinéa 2 de l'article 31 du Décret N°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1965, modifiant le Décret N°278/MFPTAS du 14 Août 1965, portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au cadre de Personnel de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance.

Article 2.- Les Arrêtés de reclassement découlant de l'application du présent Décret seront pris en compte comme ceux cités à l'article 56 du Décret N°81-354 du 17 Octobre 1981 et à l'article 64 du Décret N° 85-367 du 11 Septembre 1985, portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Santé Publique et prendront effet financier pour compter du 1er Janvier 1987.

Article 3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Juin 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



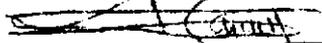
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la République,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de la Santé
Publique,

Véronique LAWSON.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF-MFPRA-MSP 12 Autres
Ministères 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DIC 3 INSAE-GCONB
CAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.